



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Commune de Gibloux
Route de Fribourg 5
Case postale 70
1726 Farvagny

Service administratif	
Original	Stech (618)
27 JUN 2019	
Exécutant	YVR
Copie(S) vétérinaires	✓ Aden + Isabelle Goser

↓
site

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen LSWW



Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

Givisiez, le 24 juin 2019

RAPPORT D'ANALYSE

V 1

N° de dossier : 19-FR-26902

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Gibloux
Prélèvement du : 18.06.2019 Effectué par : Monsieur Gilles ROMANENS Date arrivée : 18.06.2019
Remarque : Prélèvement effectué suite à un épandage de lisier.
Conditions météo : Météo 2-5 jours avant le prélèvement: pluie / fonte des neiges

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 19-81748 - Eau de boisson à la source

Secteur : 052 - Secteur Pra Saley
Lieu de prélèvement : 03 - Chambre de captage, Farvagny
Température de l'eau : 11 °C
Débit [l/min] : 30

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		Incolore	
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	480 ± 10	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/L	<0.05	
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/L	7 ± 0.3	
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/L	<0.05	
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	28.5 ± 1.1	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/L	85 ± 3	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/L	17 ± 0.5	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	4	max. 100
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16).

Émoluments : 222.75 CHF (Montant HT)



Yves YERLY
Inspecteur cantonal de l'eau potable
et des eaux de baignade

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.